

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 07 avril 2025 à 19h30
Convocation du 03 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents :10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 03/04/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET, Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER, Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL,

Absente excusée : Brenda COSTANZO

Secrétaire de séance : Pauline MICHEL

ORDRE DU JOUR

► Finances

- Budget : vote du CFU 2024 (compte financier unique)
- Budget : vote des taux d'imposition 2025
- Budget : vote budget primitif 2025
- Attribution de compensation 2025
- Devis divers

► RPI

- Tableau de répartition des charges
- Subvention Garderie

► Divers

- Divers

DEL 2025-10 Budget Commune - Vote du Compte Financier Unique 2024

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Lilian BILLET, Premier Adjoint au Maire, examine le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal qui remplace le compte administratif et qui s'établit ainsi :

Libellés 2024	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		234 858.60		277 517.18		512 375.78
Opérations de l'exercice	301 259.22	203 459.66	329 449.71	420 859.05	630 708.93	624 318.71
TOTAUX	301 259.22	438 318.26	329 449.71	698 376.23	630 709.93	1 136 694.49
Résultats de clôture		137 059.04		368 926.52		505 985.56
Restes à réaliser	466 909.78	144 491.00				
TOTAUX CUMULES	- 185 359.74			368 926.52		183 566.78

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget COMMUNAL 2024.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-11 Budget Commune – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M Patrick VACLE, maire
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 368 926.52 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice		91 409.34 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique		277 517.18 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)		368 926.52 €
D- Solde d'exécution d'investissement		137 059.04 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement		- 322 418.78 €
Besoin de financement F	= D+E	- 185 359.74 €
AFFECTATION = C	= G+H	368 926.52 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		185 359,74 €
2) H Report en fonctionnement R 002		183 566.78 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-12 Budget Commune - Vote des taux imposition 2025

- **Considérant** les modifications fiscales applicables à la commune suite à la fusion des 7 EPCI et à la création au 01 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CABBB).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- **Vu** les lois de finances annuelles ;
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes obligeant l'assemblée délibérante à voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS (taxe habitation résidences secondaires) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de ne pas modifier** les taux d'imposition des taxes directes locales des taxes foncières bâties, non bâties et de la taxe habitation sur les résidences secondaires pour 2025, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 24.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.84 %
- Taxe habitations résidences secondaires : 11,20 %

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-13 : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

GBA Attribution de compensations

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants Première	100% de la dotation
année à plus de 1 000 habitants Deuxième	100% de la dotation
année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation 0
Troisième année à plus de 1 000 habitants	€

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

; VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de DOMSURE se prononce favorablement sur le montant **du fonds de solidarité d'un montant de 4 703.76 €** et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération **du bassin de Bourg-en-Bresse** du 17 février 2025.

Attributions de compensation définitives 2024 : 50 674.92 €

Fonds de solidarité 2025 : 4 703.76 €

Attribution de compensation provisoires en fonctionnement 2025 : 55 378.68 €

Restitution attributions compensation 2024 en investissement : 49 045.00 €

Attributions compensation provisoires en investissement 2025 : 49 045.00 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-14 Budget Commune – Modification vote des subventions association 2025 – annule et complète DEL2025-05

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à la réunion de répartition des charges de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal BEAUPONT DOMSURE) il a été décidé d'augmenter la subvention accordée à la Garderie Les Ptits Beaudoms, compte-tenu de la situation exceptionnelle en ce début d'année. Il demande de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessous :

Organismes	Montants
Adapa Bourg en Bresse	50.00 €
ADMR Bresse Revermont	100.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Coligny	90.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Coligny	100.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Amour	100.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beaupont	150.00 €
Bibliothèque Beaupont	230.00 €
Centre Léon Bérard	50.00 €
Comité de fleurissement de Domsure	1 200.00 €

Comité des fêtes de Domsure	1 200.00 €
Garderie Les Ptits Beaudoms	3 500.00 €
Association Re.P.A.S – Repas Portage	50.00 €
Restaurant Scolaire Beaupont/Domsure	650.00 €
LEG JAILLET Restaurant Scolaire	100.00 €
U.D.A.F de l'Ain	20.00 €
MFR CFA Bagé le Chatel (2)	90.00 €
Comité Cycliste Domsure-Beaupont « La Roger Pigeon »	300.00 €
	7 980.00 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-15 Budget Commune - – RPI – Garderie Périscolaire Beaupont Domsure - Vote Répartition des charges 2024

Monsieur le Maire expose que la Commission des écoles s'est réunie afin d'effectuer la répartition des charges de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal Beaupont-Domsure et des charges de fonctionnement de la Garderie Périscolaire Beaupont-Domsure.

Après lecture du bilan de l'année 2024, il ressort que la commune de Domsure a assuré un préfinancement de **49 080.18 €**.

Compte tenu de la répartition des élèves dans chaque commune, et en accord avec les communes de Beaupont et Pirajoux :

VU les états de dépenses de fonctionnement 2024 (hors personnel ATSEM) des écoles de Beaupont et de Domsure ;

CONSIDERANT que l'ensemble des élèves de la commune de Pirajoux est pris en compte pour la participation due par Pirajoux ;

- La commune de Beaupont doit reverser la somme de **17 624.23 €** à la commune de Domsure au titre des dépenses de fonctionnement du RPI.

- La commune de Pirajoux ne reversera rien cette année puisqu'aucun élève n'est scolarisé à l'école de Domsure.

Monsieur le Maire expose que la Commission des écoles s'est réunie afin d'effectuer également la répartition des charges de fonctionnement de la garderie périscolaire de Beaupont-Domsure.

VU la lecture du bilan de l'année 2024, il ressort que la commune de Domsure a assuré un préfinancement de 3.500,00 €

CONSIDERANT que les communes de Beaupont et Domsure se répartissent par moitié les charges restantes, soit la somme de 3 500,00 € ;

La commune de Beaupont doit reverser la somme de **1 750,00 €** à la commune de Domsure au titre des dépenses de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et en accord avec les communes de Beaupont et Pirajoux ;

- **DECIDE** de mettre en recouvrement, sur l'exercice 2025, auprès de la commune de Beaupont la somme de **17 624.23 €** correspondant à sa participation aux charges de fonctionnement du R.P.I pour l'année 2024.

- **DECIDE** de mettre en recouvrement, sur l'exercice 2025, auprès de la commune de Beaupont la somme de **1 750,00 €**, correspondant à sa participation aux charges de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année 2024.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention :

DEL 2025-16 Budget Commune - Vote budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif exercice 2025 du budget principal « Commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif exercice 2025 du budget principal « Commune » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement	Dépenses : 491 266.78 € Recettes : 491 266.78 €
- Section d'investissement	Dépenses : 894 377.56 € Recettes : 894 377.56 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-17 : Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport : Aménagement terrain de jeux, ancien terrain de foot – stade Paul Michel

Monsieur le Maire expose à nouveau le projet d'aménagement du terrain de jeux, ancien terrain de foot, stade Paul Michel.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) auprès de la Préfecture de l'Ain et présente aux membres du Conseil le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Travaux + Jeux	63.864,00 € HT	- Conseil Départemental 01	19.000,00 € HT
		- ANS	15.966,00 € HT
		- PET2	12.712,00 € HT
		Total	47.678,00 € HT
		- Apport commune Domsure	16.186,00 € HT
Total	63.864,00 € HT	Total	63.864,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-18 : Budget commune : Devis Plateforme supérieure Eglise pour sécurisation accès

Monsieur le Maire précise que pour sécuriser complètement l'accès tout en haut du clocher, il manque une plateforme supérieure. Il a donc été demandé à l'entreprise qui a réalisé le travail initial de chiffrer cette plateforme.

L'entreprise XLK 426 impasse du Champ du Bois ZA du Biolay 01270 Beaupont présente son devis XD2503044 pour un montant de 6 641.65 € HT soit 7 969.98 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise XLK pour un montant de 6 641.65 € HT soit 7 969.98 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DEL 2025-19 : Budget commune : Devis portail autoportant Halle

Monsieur le Maire rappelle l'intention d'installer un portail coulissant afin de faciliter l'accès et la fermeture de l'entrée sur le parking de la halle.

L'entreprise XLK 426 impasse du Champ du Bois ZA du Biolay 01270 Beaupont présente son devis XD2503045 pour un montant de 5 532.00 € HT soit 6 638.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise XLK pour un montant de 5 532.00 € HT soit 6638.40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La séance se termine à 22h00

Date du prochain conseil municipal le 22/05/2025 à 19h30

La secrétaire de séance
P. MICHEL

Le Maire
P. VACLE